

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « UN PASS 2 JOURS
L'OTHE-ARMANCE FESTIVAL A GAGNER »
du 23 au 28 Juin 2025

Article 1 : ORGANISATION du Tirage au sort

La société ORANGE STORE, Société anonyme inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 437 723 844, dont le siège social se trouve 50 avenue du Président Wilson, Bâtiment 134, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS (ci-après dénommée « l'organisateur »), organise un tirage au sort dans le cadre de l'Othe-Armance Festival 2025 (ci-après dénommé « le Tirage au sort »).

Article 2 : Objet du Tirage au sort

Le tirage au sort qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à remplir un formulaire d'inscription en scannant un QR code présent en magasin.

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants clients de la boutique Orange de Saint Parres aux Tertres.

La participation au Tirage au sort implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »).

Article 3 : Date et durée du Tirage au sort

Le Tirage au sort se déroule du 23 au 28 Juin 2025 dans le magasin ORANGE STORE, situé Centre commercial E-Leclerc, 103 avenue du Général de Gaulle, 10410 Saint Parres aux Tertres.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1. Conditions de participation

Le Tirage au sort est ouvert à toutes les personnes physiques majeures présentes dans le magasin ORANGE STORE et souhaitant y participer.

Ne sont pas autorisées à participer au Tirage au sort, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Tirage au sort ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.

Le formulaire d'inscription doit mentionner les informations suivantes : nom, prénom, adresse électronique personnelle et numéro de téléphone personnel.

L'inscription se fait en scannant le QR code disponible en magasin, qui donne accès au formulaire de participation à compléter directement en ligne.

4-2. Validité de participation

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Tirage au sort.

Toute participation au Tirage au sort sera considérée comme non valide en cas d'inexactitude d'identité, de coordonnées, rendant la participation nulle.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment s'il est incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation du gagnant

Il est convenu que le tirage au sort s'effectuera le 2 juillet 2025.

À l'aide du responsable de la boutique ORANGE STORE de St Parres aux Tertres.

Tout formulaire d'inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort effectué.

Article 6 : Désignation du Lot

Le tirage au sort est doté du lot suivant :

- Un Pass 2 jours pour l'Othe-Armance Festival 2025

Un tirage au sort sera organisé avec un seul gagnant qui se verra remettre son Pass 2 Jours le 3 juillet 2025 au plus tard.

Article 7 : Information et Publication du nom du gagnant

Le nom du gagnant sera proclamé à l'occasion du tirage au sort, qui sera effectué manuellement par l'Organisateur de manière impartiale et aléatoire, sans possibilité d'influence extérieure.

Article 8 : Remise du Lot et lieu de retrait

Le gagnant prendra possession de son lot à l'occasion du tirage au sort par l'Organisateur, à l'issue du tirage.

Si le gagnant est absent lors du tirage au sort et de la remise du lot, il sera informé par l'Organisateur par courrier électronique. Il devra ensuite venir récupérer son lot directement en magasin auprès de l'équipe commerciale. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible.

En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Tout participant au Tirage au sort qui complète, signe et remet à l'Organisateur le Formulaire de recueil de consentement mis à sa disposition autorise l'Organisateur à utiliser ses informations personnelles à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette communication n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation, conformément aux dispositions prévues dans le Formulaire de recueil de consentement.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel et droit à l'image

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Le gagnant autorise expressément, par la signature d'une autorisation de droit à l'image, l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur Facebook, les photographies qui seront prises du gagnant ainsi que son identité, à savoir leur nom, leur prénom, de manière pour l'Organisateur à pouvoir communiquer autour de l'évènement.

Cette autorisation est valable pendant 1 an à compter de la date d'annonce du gagnant.

Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise de son lot.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : ORANGE STORE, DPO Bâtiment 134 – 50 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS ou par mail à l'adresse suivante : dpo@orange-store.com

Article 11 : Responsabilité de l'Organisateur

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Tirage au sort est de soumettre les formulaires d'inscription recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Contestation du Tirage au sort

Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : ORANGE STORE, Bâtiment 134 – 50 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Tirage au sort, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Tirage au sort.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Article 13 : Cas de force majeure et réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Article 14 : Loi applicable et juridiction compétente

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la juridiction civile compétente de St Parres aux Tertres.

Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement du tirage au sort est déposé auprès de l'étude de : **Maître Rokia ADJAGBA, Commissaire de Justice à la résidence de Marcq-en-Barœul (59700), y demeurant 867 avenue de la République** à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Tirage au sort à l'adresse suivante : <https://www.commissairedejustice59.fr/>

Le règlement du tirage au sort est consultable en ligne via le QR code disponible en magasin. Aucun exemplaire papier ne sera remis.